

MAIRIE de SAUZE-VAUSSAIS - 79190

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 19/09//2023

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

Étaient présents : Nicolas RAGOT, HÉRISSÉ Mathieu, Isabelle BOUCHEREAU, BABIN Eric, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, LOCHON Johnny BARILLOT Brenda, KNIGHTS Joseph,

Étaient excusés : PROU Marie Hélène (pouvoir à Nicole LEGRAND), Patrice PORCHERON (pouvoir à Eric BABIN), Sylvie BRUCHON (pouvoir à Catherine LAMOTHE), BONNET Sylvie (pouvoir à Mathieu HÉRISSÉ), Gilles LEGERON (pouvoir à Patrice HAMEL), DÉRRÉ Séverine (pouvoir à Philippe CLISSON), POUILLOUX Laetitia (pouvoir à Nicolas RAGOT),

Était absent : GUILLAUD Yann.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11 **Nombre de votants :** 18

Secrétaire de séance : Mme Nicole LEGRAND

Objet : Avis sur la décision de la Communauté de Communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais (Annexes) (DM n°2023_062)

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes Mellois en Poitou a conclu que *la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications envisagées ont toutes vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme à l'usage des sols et aux évolutions envisageables, à des projets réalisés ou à des règles de construction devenues obsolètes*

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais à évaluation environnementale

Considérant que le Conseil Municipal doit donner un avis avant la décision du conseil communautaire Mellois en Poitou

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais approuvé le 13 octobre 2014, ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015, d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016 et d'une modification simplifiée n°4 approuvée le 25 mai 2023

Vu la délibération du conseil communautaire n°C25_05_2023_52 de prescription de la Modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 13 juillet 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

Vu l'avis conforme n°MRAe 2023ACNA120 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 12 septembre 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la Modification n°1 du PLU de Sauzé-vaussais

Le Conseil municipal après délibération décide de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE, à la décision du conseil communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Nicolas RAGOT,

La secrétaire de séance, Nicole LEGRAND,

